



COLLÈGE JURIDIQUE
franco-roumain d'études européennes



Doctoriales franco-roumaines 2018

MEMBRES DES PANELS ET DOCTORANTS

Avec le soutien de



Membre des panels

(ordre alphabétique)

Madame Adriana ALMASAN est Maître de Conférences en droit privé à la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest, avocate au Barreau de Bucarest et arbitre à la Cour d'Arbitrage Commercial International auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Roumanie. Madame ALMASAN a soutenu sa thèse de doctorat sur « *Les obligations plurielles en droit civil et en droit commercial* » à la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest.

Ses principaux domaines d'intérêts sont :

- le droit civil. Droit réels et droits des obligations ;
- la négociation des contrats ;
- la dynamique des obligations ;
- les mécanismes de marché et de garantie ;
- le droit de la concurrence ;
- le droit des affaires dans l'Union Européenne ;
- la concurrence dans les acquisitions publiques ;
- les garanties civiles et commerciales ;
- la protection juridique du droit de propriété.

Monsieur Valerian-Dumitru CIOCLEI est Professeur de droit pénal à la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest et avocat au Barreau d'Ilfov. Entre autres, il a été membre de la commission de rédaction du Code pénal roumain.

Monsieur le Professeur CIOCLEI a soutenu sa thèse de doctorat sur « *Le mobile dans la conduite criminelle* » à l'Université Montpellier 1 (aujourd'hui Université de Montpellier).

Ses principaux domaines d'intérêts sont :

- le droit pénal spécial ;
- la criminologie.

Monsieur Stefan DEACONU est Professeur de droit public à la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest, où il enseigne les disciplines suivantes : « Droit constitutionnel », « Institutions politiques », et « Système normatif de l'UE ». Il a étudié le droit public et les sciences politiques à la Faculté de Sciences Politiques de l'Ecole Nationale des Sciences Politiques et Administratives, à l'Institut du Fédéralisme de l'Université de Fribourg et à l'Académie Internationale de Droit Constitutionnel de Tunisie.

Monsieur le Professeur DEACONU a été conseiller présidentiel sur les questions juridiques auprès du Président de la Roumanie (2005-2012) et directeur au Sénat de la Roumanie (2004-2005) ; il est avocat au Barreau de Bucarest et Président de la Cour d'arbitrage commercial international auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Roumanie.

Ses principaux domaines d'intérêt sont :

- le droit constitutionnel et les institutions politiques ;
- le système normatif de l'Union Européenne ;
- la méthodologie juridique.

Monsieur Razvan DINCA est Professeur de droit privé et Vice-Doyen à la Francophonie de la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest, Responsable académique du Collège juridique franco-roumain d'études européennes pour la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest, et avocat au Barreau de Bucarest.

Après un Master à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Monsieur le Professeur DINCA a soutenu sa thèse de doctorat sur « *La protection juridique du secret commercial* » à la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest.

Ses principaux domaines d'intérêts sont :

- le droit des contrats civils et commerciaux ;
- le droit de la propriété intellectuelle et industrielle ;
- le droit de la concurrence ;
- l'arbitrage international.

Monsieur Vincent EGEA est Professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles à la Faculté de Droit de l'Université d'Aix-Marseille, où il dirige le Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles.

Monsieur le Professeur EGEA a soutenu sa thèse de doctorat sur « *La fonction de juger à l'épreuve du droit contemporain de la famille* » à l'Université Paul Cézanne – Aix Marseille III (aujourd'hui Université d'Aix-Marseille).

Ses principaux domaines d'intérêt sont :

- le droit civil ;
- le droit patrimonial de la famille ;
- le droit des contrats ;
- le droit international privé ;
- l'espace judiciaire européen ;
- le contentieux international.

Madame Simona GHERGHINA est Professeur de droit public et Vice-doyenne de la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest, ainsi qu'avocate au Barreau de Bucarest. Elle a, entre autres, été chercheur senior au sein d'un important projet de recherche franco-roumain (*«Du Pacte fiscal à Constitution : élaboration d'un statut normatif de la règle d'équilibre budgétaire»*), financé par les agences nationales de la Recherche roumaine et française.

Madame le Professeur GHERGHINA a soutenu sa thèse de doctorat sur *«Les garanties publiques»* à la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest.

Ses principaux domaines d'intérêt sont :

- le droit des finances publiques ;
- le droit public économique ;
- le financement des investissements publics par contrats de concession et de délégation de gestion ;
- le financement des investissements publics par contrats de partenariat public-privé
- les institutions de crédit et les opérations bancaires ;
- l'Union économique et monétaire.

Monsieur Fabrice HOURQUEBIE est Professeur agrégé de droit public, Directeur de l'Ecole doctorale de l'Université de Bordeaux, Directeur du master 2 « Contentieux publics », Référent « Espaces francophones » de l'Université de Bordeaux et Secrétaire général de l'Association française de droit constitutionnel (AFDC). Professeur invité de nombreuses universités dans le monde (notamment en Afrique et en Amérique du sud), ses principaux champs de recherche concernent :

- le pouvoir juridictionnel et séparation des pouvoirs ;
- le droit constitutionnel processuel ;
- la justice transitionnelle et processus judiciaires de post conflit ;
- les réformes de la justice.
-

Le Professeur HOURQUEBIE a soutenu sa thèse de doctorat ayant pour thème : *« Sur l'émergence du contre-pouvoir juridictionnel sous la Vème République »* à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV (aujourd'hui Université de Bordeaux).

Madame **Ruxandra MANGU** est diplomate au Ministère roumain des Affaires étrangères, où elle a notamment travaillé au Service contentieux de l'Union européenne. Elle est enseignante au Collège juridique franco-roumain d'études européennes depuis 2016, et a été Attachée temporaire d'enseignement et de recherche à la Faculté de Droit de l'Université Pierre Mendès France de Grenoble, dont elle est diplômée.

Son principal domaine d'intérêt est le droit de l'Union européenne.

Madame Claudia-Ana MOARCAS est Professeur de droit privé à l'Université de Bucarest, spécialiste de droit du travail (en outre, elle a été membre des commissions de rédaction du Code du travail et du Code de la sécurité sociale roumains et Ministre du travail de la Roumanie). Elle a, par ailleurs, exercé de hautes fonctions au sein du Ministère roumain des Affaires étrangères, a été Adjointe de l'Avocat du Peuple et avocate au Barreau de Bucarest. Madame le Professeur MOARCAS a soutenu sa thèse de doctorat sur « *Le Dialogue social dans la relation de travail. Accent sur les syndicats. Etude de droit comparé* » (notre traduction) à la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest.

Ses principaux domaines d'intérêt sont :

- le droit du travail ;
- le droit de la sécurité sociale ;
- le droit social européen ;
- le droit social.

Monsieur Marian NICOLAE est Professeur de droit privé à la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest, avocat au Barreau de Bucarest et arbitre à la Cour d'Arbitrage Commercial International auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Roumanie. Entre autres, il a été membre de commissions d'élaboration des nouveaux codes civil et de procédure civile roumains.

Monsieur le Professeur NICOLAE a soutenu sa thèse de doctorat sur « *La prescription extinctive* » à la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest.

Ses principaux domaines d'intérêts sont :

- le droit civil - théorie générale, les personnes ;
- la publicité immobilière ;
- la prescription extinctive ;
- la théorie de l'acte juridique.

Monsieur Corneliu-Liviu POPESCU est Professeur de droit international, européen et comparé à la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest et au Collège juridique d'études européennes de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi qu'avocat aux Barreaux de Bucarest et de Paris, exerçant principalement auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Sa thèse de doctorat sur « *L'autonomie locale et la souveraineté de l'Etat dans le cadre de l'intégration régionale européenne* » a été soutenue à la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest. Il est habilité à diriger des recherches doctorales et postdoctorales.

Ses principaux domaines d'intérêt sont :

- le Droit international et européen des droits de l'homme ;
- le Droit international humanitaire ;
- le Droit international des réfugiés ;
- le Droit international criminel ;
- le Droit comparé.

Monsieur Radu-Alexandru RIZOIU est Maître de Conférences en droit privé à la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest, avocat au Barreau de Bucarest et formateur à l'Institut National de la Magistrature de la Roumanie.

Monsieur RIZOIU a soutenu sa thèse de doctorat sur « *Les sûretés réelles mobilières. Une approche fonctionnelle* » à la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest.

Ses principaux domaines d'intérêts sont :

- les personnes ;
- la théorie de l'acte juridique civil ;
- les garanties civiles.

Madame Dana TOFAN est Professeur de droit public, Directrice de l'Ecole doctorale de la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest et avocate au Barreau de Bucarest.

Madame le Professeur TOFAN a soutenu sa thèse de doctorat sur « *Les limites du pouvoir discrétionnaire de l'administration publique. Le recours pour excès de pouvoir* » à la Faculté de droit de l'Université de Bucarest.

Ses principaux domaines d'intérêt sont :

- le droit administratif ;
- les institutions administratives européennes ;
- le régime juridique de la propriété publique et privée ;
- les techniques de privatisation forcée de la propriété ;
- la transparence décisionnelle, les procédures d'information et de participation.

Madame Andra-Roxana TRANDAFIR est Maître de Conférences en droit pénal et Vice-doyenne de la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest.

Après un Master à l'Université de Montpellier, Madame TRANDAFIR a soutenu sa thèse de doctorat sur « *L'engagement de la responsabilité pénale de la personne morale* » à la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest.

Ses principaux domaines d'intérêt sont :

- le droit pénal spécial ;
- la criminologie.

Monsieur François-Guy TREBULLE est Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Directeur de l'Ecole de Droit de la Sorbonne.

Monsieur le Professeur TREBULLE a soutenu sa thèse de doctorat sur « *L'émission des valeurs mobilières* » à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Ses principaux domaines d'intérêt sont :

- le droit privé ;
- le droit des affaires ;
- le droit de l'environnement ;
- le droit du développement durable ;
- le droit immobilier ;
- la Responsabilité Sociale des Entreprises.

Pour plus d'informations, vous pouvez accéder aux Cv des Professeurs publiés sur les sites des établissements d'enseignement supérieur dont ils relèvent, en cliquant sur les noms ci-dessous :

[Madame Adriana ALMĂȘAN](#)

[Monsieur Valerian-Dumitru CIOCLEI](#)

[Monsieur Ștefan DEACONU](#)

[Monsieur Răzvan DINCA](#)

[Monsieur Vincent EGEA](#)

[Madame Simona GHERGHINA](#)

[Monsieur Fabrice HOURQUEBIE](#)

[Madame Claudia-Ana MOARCĂȘ](#)

[Monsieur Marian NICOLAE](#)

[Monsieur Corneliu-Liviu POPESCU](#)

[Monsieur Radu-Alexandru RIZOIU](#)

[Madame Dana TOFAN](#)

[Madame Andra-Roxana TRANDAFIR](#)

[Monsieur François-Guy TREBULLE](#)

Doctorants participants

(ordre alphabétique)

La protection des droits de propriété intellectuelle selon la Convention Européenne des Droits de l'Homme

Monsieur Stefan BOGREA

Doctorant à l'Université de Bucarest

Directeur de thèse : Monsieur le Professeur Corneliu-Liviu POPESCU

Commencement de la thèse : 2015

« À première vue, les droits de propriété intellectuelle et les droits de l'homme fondamentaux sont deux sujets qui ont peu d'importance. Cependant, des arrêts et des décisions récents de la Cour européenne des droits de l'homme et plusieurs voix universitaires ont montré que les sujets se chevauchent plus que l'on ne l'imagine. L'objet de ma thèse, intitulée «Protecting Intellectual Property Rights under the European Convention on Human Rights» est de déterminer si et dans quelle mesure ils sont protégés par la Convention européenne des droits de l'homme. Contrairement à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les droits de propriété intellectuelle ne sont pas expressément protégés par la Convention européenne des droits de l'homme, ce qui signifie qu'il appartient à la Cour et à la Commission de vérifier si les droits de propriété intellectuelle peuvent être protégés. Aucune analyse complète n'ayant encore été faite sur ce sujet, l'auteur espère déterminer si une protection cohérente peut être offerte aux droits de propriété intellectuelle, patrimoniale et morales, en vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme et à l'étendue de la protection offerte, en particulier en liaison avec d'autres mécanismes internationaux ou régionaux de protection de la propriété intellectuelle. »

Le droit des minorités en Europe centrale et orientale

Monsieur Noël BOY

Doctorant à l'Université de Montpellier

Directeur de thèse : Monsieur le Professeur BLAY-GRABARCZYK

Commencement de la thèse : 2017

« La question des minorités au sein de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe reste un sujet épineux encore aujourd'hui. L'engouement, visible dans la seconde moitié du XXe, quant au besoin de définir un régime juridique de protection des minorités s'est éteint sans pour autant répondre au problème. L'absence de définition juridique des minorités, l'enlisement du débat quant aux droits dont elles bénéficient ainsi que l'abandon du projet de protocole additionnel à la CEDH laissa les minorités avec seulement, pour les défendre, une poignée

d'instruments éparpillés dans le spectrum du droit international. Néanmoins, le problème subsiste, l'absence de focus sur un pan de droits nécessaires aux minorités fait de leurs membres des victimes de préjudices dont ils ne peuvent se défendre. L'étude de l'Europe médiane, de part son histoire et les défis auxquels elle fait face, met en lumière cette problématique et permet de trouver des éléments de réponse. Durant le XXe siècle, les États d'Europe médiane durent à plusieurs reprises gérer la question du Droit des minorités. Ce travail de recherche sur quatre de ces pays, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie se penche sur la situation des minorités de ces États, des droits les concernant et de l'efficacité de la protection. Enfin, il s'agit de s'interroger sur l'intervention des organisations internationales et de l'UE afin de garantir aux membres des minorités la meilleure protection de leurs droits. »

Revenus du travail, revenus du capital

Madame Marie CARIOU

Doctorante à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Directeur de thèse : Monsieur le Professeur Daniel GUTMANN

Commencement de la thèse : 2017

« Mes recherches doctorales portent sur la distinction existant en droit positif entre les qualifications de revenu du travail et de revenu du capital. En effet, la nécessité d'interroger cette dichotomie propre au droit fiscal est double.

D'une part, de nombreux types de revenus se heurtent à la porosité de telles qualifications, c'est notamment le cas des revenus issus de droits d'auteur, mais encore des revenus transitant par l'écran juridique que constituent les personnes morales. La dissemblance dans les régimes appliqués selon la qualification retenue est exploitée par certains contribuables à des fins d'optimisation fiscale agressive hautement nuisible aux finances étatiques (et parfois supra étatique dans le cas de l'Union européenne).

D'autre part, la pertinence même de ces qualifications est loin d'être évidente : la plupart de nos systèmes fiscaux contemporains les ont héritées d'époques où la fiscalité n'était pas appréhendée comme une discipline juridique — en droit interne, ces qualifications ont été adoptées lors de la création de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par les lois Caillaux de 1914 et de 1917.

J'ambitionne ainsi à travers ma thèse de doctorat de sonder l'incorporation de concepts extrajuridiques au droit positif, en droit interne comme en droit international – et tout particulièrement au sein des conventions fiscales internationales. Le caractère transdisciplinaire de ces recherches m'amène naturellement à multiplier les opportunités d'échange avec des juristes spécialistes d'autres disciplines (droit du travail, droit des biens, droit international public, droit comparé, etc.) telles que les doctoriales franco-roumaines. »

Contribution à l'Histoire du Droit international public : la Cour Permanente d'Arbitrage

Monsieur David COMPAORE

Doctorant à l'Université de Poitiers

Directeurs de thèse : Monsieur le Professeur Éric GOJOSSO

Monsieur le Professeur Philippe LAGRANGE

Commencement de la thèse : 2013

« La Cour Permanente d'Arbitrage, appelée aussi Tribunal de La Haye en ses débuts, est la première organisation intergouvernementale spécialisée dans le règlement des différends internationaux, par l'arbitrage et autres moyens pacifiques. Cette Institution aux avant-gardes de la juridictionnalisation du droit international a connu à la fois espoirs, succès et déclin. Il y a lieu d'analyser les raisons, autant conjoncturelles que structurelles, d'un tel parcours. Aujourd'hui, alors qu'elle connaît un regain d'intérêt, le présent travail se propose d'examiner de près la contribution de la CPA à la construction d'un ordre juridique international et d'apporter une réponse aux diverses interrogations sur l'évolution historique de cette institution connue reconnue mais méconnue. Il s'agira aussi d'apprécier son efficacité dans le nouveau contexte du règlement des différends internationaux, et de situer l'intérêt que peut être celui de la société internationale de recourir à ses mécanismes. »

Les crimes de génocide et contre l'humanité

Monsieur Catalin-Nicolae CONSTANTINESCU

Doctorant à l'Université de Bucarest

Directeur de thèse : Monsieur le Professeur Valerian CIOCLEI

Commencement de la thèse : 2017

« La thèse traite l'évolution des définitions du crime de génocide et de crimes contre l'humanité en droit international et en droit pénal roumain, ainsi que du rôle que ces notions ont joué dans le procès de formation du droit pénal roumain contemporain en relation avec les atrocités commises pendant les XXème et XXIème siècles.

La première partie de la thèse traite de l'évolution et du rôle de ces deux notions en droit international. Inter alia, la nature conventionnelle et jurisprudentielle de cette évolution est soulignée et analysée. La deuxième partie traite de l'évolution et du rôle de ces deux notions en droit pénal roumain. Inter alia, l'impact du totalitarisme et la relation du droit pénal national avec le droit international sont analysées dans cette partie.

La thèse analyse aussi quelques notions connexes, comme la justice transitionnelle, la criminalité politique et le conflit international. »

Les investisseurs dans les fonds d'investissement alternatifs en Europe

Madame Mariia DOMINA

Doctorante à l'Université de Strasbourg et à l'Institut du

Droit Financier Radboud Université Nimègue, Pays-Bas

Directeurs de thèse : Monsieur le Professeur Michel STORCK

Monsieur le Professeur Danny BUSCH

Commencement de la thèse : 2016

« Cette thèse est axée sur la protection des investisseurs dans les fonds d'investissement alternatifs (hedge funds et les fonds de capital investissement). Avant la crise financière du 2007/8, les fonds d'investissement ont été très peu régulés. Ceci a été expliqué par le fait que les investisseurs ont suffisamment d'expérience et des connaissances des marchés financiers pour comprendre les risques d'investissement. La Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (2011) a profondément changé la gestion alternative dans l'UE. Elle a trois objectifs : (i) créer le marché interne pour les gestionnaires des fonds ; (ii) prévenir la crise financière future ; et (iii) protéger les investisseurs. La Directive régleme la relation entre les gestionnaires des fonds et l'Autorité Nationale (l'autorisation, conditions d'opération et le capital minimum). La question se pose si la Directive offre la protection suffisante pour les investisseurs. Je considère l'effet de la Directive sur le droit privé en France, Luxembourg et Angleterre pour répondre à cette question. En outre, j'ai analysé l'effet du Brexit sur les fonds d'investissement et les solutions juridiques pour protéger les intérêts des investisseurs dans ces fonds. Une fois que l'Angleterre ne sera plus le pays Membre d'UE, elle ne sera pas obligée de se conformer aux mécanismes de protection des investisseurs prescrits par la Directive. »

Le corps du contrat. Les clauses atypiques

Monsieur Mircea DUB

Doctorant à l'Université de Bucarest

Directeur de thèse : Monsieur le Professeur Corneliu BIRSAN

Commencement de la thèse : 2017

« La Roumanie a traversé une étape de réforme législative qui a entraîné, entre autres, le remplacement du vieux Code civil, entré en vigueur en 1865, par le nouveau Code civil (NCC), entré en vigueur le 1er octobre 2011. Ce renouvellement législatif a déterminé la codification des solutions offertes par la jurisprudence et la doctrine consacrées sous le vieux Code civil, et aussi la mise en œuvre des institutions qui ont porté leurs fruits dans les systèmes juridiques étrangers dont elles ont été reprises.

C'est le cas de l'institution des clauses inusuelles, reprise du droit canadien et italien, qui dans l'ensemble de la législation roumaine, semble être un corps étranger implanté dans un organisme vivant, ayant une réglementation unique qui ne détermine pas le régime juridique de celle-ci et n'offre pas un critère de classification, même si on pourrait apprécier que la délimitation entre les clauses standard et les clauses inusuelles représentent une classification et pas du tout un rapport de type partie-ensemble.

En conséquence, le procès de recherche, qui va être achevé par la thèse de doctorat, vise une analyse de l'institution de clauses inusuelles et, plus loin, de clauses atypiques (une catégorie spéciale des clauses inusuelles) du point de vue du régime juridique et de la classification, en poursuivant la présentation du contexte législatif dans lequel ces institutions fonctionnent dans les systèmes juridiques dont elles sont originaires, respectivement la manière dans laquelle celles-ci devraient opérer dans le système-hôte.»

Le travailleur étranger

Madame Flora DUFFAUD

Doctorante à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Directeur de thèse : Monsieur le Professeur Grégoire LOISEAU

Commencement de la thèse : 2017

« Depuis toujours, les flux de travailleurs ont une importance capitale dans le développement des territoires. La mobilité peut être durable ou temporaire, pour des raisons professionnelles ou personnelles. La thèse en projet se propose d'étudier les causes et effets juridiques des migrations.

Le travailleur étranger est une personne physique qui accomplit son activité professionnelle sur un territoire dont il n'a pas la nationalité. Ce terme, plus large que « salarié », est celui des instruments européens et internationaux au vu de la multiplicité de relations de travail à travers le monde.

Ce travailleur voit son activité régie par des règles spécifiques de droit social et par de nombreuses autres matières (pénale, fiscale). Sa situation au croisement de multiples branches du droit est source de « chevauchement » de normes et de confusions. Paradoxalement, il est difficile de s'y retrouver, au vu du peu d'études consacrées à ce phénomène. Ainsi, l'objectif est de découvrir, rassembler et démêler les règles éparses organisant le travail de l'étranger, pour aller vers un régime juridique.

La politique migratoire sera particulièrement analysée, car elle se traduit en règles juridiques favorables ou non à l'accueil de travailleurs étrangers (autorisation, intégration, protection), pouvant devenir inadaptées au gré des aléas économiques et sociaux et constamment remises en cause.»

Les droits et libertés fondamentaux de l'employeur

Madame Pauline FLEURY

Doctorante à l'Université de Bordeaux

Directeur de thèse : Monsieur le Professeur Gilles AUZERO

Commencement de la thèse : 2017

« Mon projet de thèse, relatif aux droits et libertés fondamentaux de l'employeur, s'articule autour de plusieurs problématiques. Tout d'abord, il s'agit de définir et délimiter les contours de la notion de droits et libertés fondamentaux, qui irrigue toutes les branches du droit. Cela implique une étude du droit interne, mais également du droit international et européen et notamment des jurisprudences des cours constitutionnelles et supranationales. A partir de là, l'intérêt se porte ensuite sur la notion même d'employeur et notamment sur la question de la personne morale en tant que titulaire de droits et libertés fondamentaux. Enfin, il s'agit d'étudier la façon dont le droit positif mobilise les droits et libertés fondamentaux de l'employeur, notamment dans une perspective de conciliation de ceux-ci avec les droits individuels des salariés. La problématique classique du droit du travail ressurgit alors, puisqu'il s'agit de comprendre comment réglementer cette opposition entre libertés fondamentales de l'employeur, essentiellement économiques, et droits des salariés, afin de parvenir à un certain équilibre. »

Les accords entre créanciers

Monsieur Bernardo GARCIA LARRAIN

Doctorant à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Directeurs de thèse : Monsieur le Professeur Philippe DUPICHOT

Commencement de la thèse : 2016

« En cas de participation de plusieurs prêteurs (banques, fonds d'investissement) au sein d'une même opération de financement, leurs relations sont organisées dans une convention (« convention ou accord intercréanciers ») ayant pour but principal de convenir de l'ordre suivant lequel leurs créances respectives seront payées. Cet accord conduit à établir une subordination juridique entre les créanciers et à la désignation d'un agent du crédit et d'un agent des sûretés. L'agent du crédit a pour mission de centraliser les opérations en étant le seul interlocuteur entre les prêteurs et le débiteur, tandis que l'agent des sûretés administre les sûretés garantissant l'opération.

La pratique des conventions intercréanciers ayant été développée sous l'empire du Common Law, la notion et le régime de tels accords restent incertains en droit français. La validité de la subordination contractuelle au regard du principe civiliste d'égalité entre les créanciers mérite d'être démontrée ainsi que son efficacité en cas de procédure collective. Une adaptation du droit français paraît ainsi indispensable. L'évolution du statut de l'agent des sûretés, lequel est conçu sous la forme d'un trust en droit anglais, constitue un bel exemple de cette adaptation du droit français, comme l'a récemment illustré la réforme de 2017.

Etude sur la notion de conditionnalité environnementale

Madame Evanthia GKOUMA

Doctorante à l'Université de Bordeaux

Directeur de thèse : Madame le Professeur Aude ROUYERE

Commencement de la thèse: 2015

« La présente recherche vise à étudier la notion de conditionnalité environnementale afin de vérifier si à travers cet instrument juridique la préservation d'un niveau de qualité environnementale acceptable pourrait être garantie. Conçu initialement comme un moyen d'intégration de la protection de l'environnement dans la politique agricole européenne, elle va essentiellement au-delà d'une simple introduction de la gestion rationnelle de l'environnement au sein des politiques publiques et accorde à l'impératif écologique une primauté sur des objectifs d'ordre économique. Il serait ainsi opportun de définir d'abord le terme, comprendre comment ce mécanisme fonctionne et que signifie exactement le fait de conditionner l'exercice des activités économiques au respect des considérations environnementales. Ensuite, il s'agira de réfléchir jusqu'à quel point la mise en priorité de la viabilité environnementale, poursuivie par le mécanisme de conditionnalité environnementale pourrait s'accommoder aux exigences économiques. On optera sur ce point pour une recherche de type relationnel afin de démontrer que la mise en oeuvre de la conditionnalité environnementale, bien qu'aboutie dans d'autres domaines, dans le contexte de la commande publique ou celui de l'activité économique privée se heurte à des principes difficilement conciliables avec une prévalence attribuée à la protection de l'environnement. »

Le contentieux des élections en Europe centrale et orientale

Monsieur Gaël MARTIN-MICALLEF

Doctorant à l'Université d'Aix-Marseille

Directeurs de thèse : Madame le Professeur Sophie LAMOUREUX

Monsieur le Professeur Richard GHEVONTIAN

Commencement de la thèse : 2016

« Ma thèse porte sur le traitement du contentieux des élections en Europe centrale et orientale. Il s'agit dans un premier temps de faire un état des lieux de la législation existante dans l'ensemble des Etats membres de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe (61 Etats membres) sur les critères suivants : procédure (organe compétent, formalités de recours, système d'appel) ; motifs de recours ; personnes intéressées à recourir ; échéances de dépôts de recours et de traitement des recours ; pouvoir de décision et type de sanctions (annulation d'un scrutin, etc.). Dans un deuxième temps, sur la base de cet état des lieux, je procéderai à une analyse comparative sur une sélection de pays, avec l'aide des documents sur le sujet de la Commission de Venise, sujet dont j'ai la charge à la Commission. Dans un troisième temps, sur la base de cette analyse, je tâcherai de tirer des conclusions et de faire des propositions

visant à améliorer les instruments internationaux existants et pertinents sur le sujet, les législations nationales et la pratique. Le but de cette thèse à vocation professionnelle avant tout est de permettre de débayer puis d'étayer cette thématique peu abordée ou peu comprise par les acteurs électoraux de beaucoup de pays, qui ont tendance à délaissé cet aspects des cycles électoraux.»

Le rôle du juge national dans la mise en œuvre de la responsabilité de l'État pour la violation du droit de l'Union européenne

Madame Mihaela NICOLA

Doctorante à l'Université de Bucarest

Directrice de thèse : Madame le Professeur Elena-Simina TANASESCU

Commencement de la thèse : 2017

« Au fil de sa jurisprudence, la Cour de justice a établi le principe de la responsabilité des États membres pour les préjudices causés aux particuliers par la violation du droit de l'Union européenne. L'objectif de la recherche est d'examiner le rôle du juge national dans la mise en œuvre de ce principe. A cette fin, l'analyse portera, d'une part, sur la jurisprudence pertinente de la Cour de justice et, d'autre part, sur les décisions des instances nationales, notamment celles de juridictions suprêmes, concernant l'obligation de l'État de réparer les préjudices causés aux particuliers par la violation du droit de l'Union européenne. Dans ce cadre, il s'agira de s'interroger sur la possibilité ouverte aux particuliers de réclamer devant le juge national un dédommagement de la part de l'État suite à une violation par ce dernier de leurs droits tirés du droit de l'Union européenne. Il sera également question d'évaluer l'autonomie procédurale dont dispose le juge national, notamment dans l'appréciation de la condition liée à l'existence d'une « violation suffisamment caractérisée » d'une règle du droit de l'Union européenne et l'établissement du lien de causalité entre la violation en cause et le dommage causé. Enfin, la recherche se penchera sur la question de savoir si les systèmes juridiques nationaux prévoient d'autres voies de droit permettant aux justiciables une protection adéquate à l'encontre de l'État membre défaillant. »

L'ordre public de droit international privé

Monsieur Daniel-Florin PETRACHE

Doctorant à l'Université de Bucarest

Directeur de thèse : Monsieur le Professeur Dragos-Alexandru SITARU

Commencement de la thèse : 2015

« Ma thèse concerne l'ordre public de droit international privé, notion qui comprend ces valeurs essentielles d'un état auxquelles on ne peut pas déroger en aucune circonstance.

L'ordre public de droit international privé est le concept utilisé par les Etats pour empêcher à produire des effets sur leur territoire, ces rapports sociaux qui sont manifestement incompatibles avec les conceptions de la société.

Ma thèse a trois buts principaux.

Premièrement, j'analyse minutieusement l'exception d'ordre public international, le moyen judiciaire utilisé pour écarter l'application d'une loi étrangère ou pour refuser la reconnaissance d'un jugement étranger qui porte atteinte aux valeurs fondamentales de for.

Deuxièmement, je cherche à offrir des critères pour identifier les valeurs protégés par l'ordre public dans certains domaines du droit, comme la responsabilité contractuelle et délictuelle, l'insolvabilité transfrontalière, le droit de la concurrence.

Troisièmement, je vais déceler tous les conditions procédurales qu'un justiciable doit remplir pour invoquer l'exception d'ordre public de droit international privé. »

La distinction entre dommage et préjudice. Etude franco-roumaine

Monsieur Andrei PETRE

Doctorant à Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Directeur de thèse : Monsieur le Professeur Philippe STOFFEL-MUNCK

Commencement de la thèse : 2017

« Le droit romain connaît déjà les deux notions, damnum et praejudicium. Le droit français emprunte les notions au Code civil, sans pour autant faire la différence entre les deux, même en les unifiant avec la locution dommages-intérêts, dans un trio hétérogène.

Le législateur français souhaite faire une distinction entre le dommage et le préjudice en introduisant un rapport de consécutivité, voire de causalité entre les deux termes : le préjudice étant considéré comme résultant du dommage, mais en utilisant une définition circulaire pour expliquer les notions.

Ainsi, il nous semble qu'il faut explorer la possibilité que le dommage soit une notion de fait, id est la lésion/l'atteinte à un intérêt juridiquement protégé et tous les conclusions qui en résultent, par exemple l'observation que le dommage fait l'objet d'une constatation objective, factuelle, qui n'est pas susceptible d'altérations. Pareil, il faut analyser le préjudice comme une notion de droit, id est toute conséquence d'une atteinte. Le préjudice fait l'objet d'une constatation subjective appréciable en fonction d'une personne déterminée; il est une construction juridique qui peut être par suite modulée librement. Le demandeur en justice est la victime du préjudice, non du dommage. »

Le choix du cocontractant dans les contrats conclus en considération de la personne

Madame Colinette RUZEL

Doctorante à l'Université Aix-Marseille

Directeur de thèse : Monsieur le Professeur Vincent EGEA

Commencement de la thèse : 2016

« Le choix du cocontractant dans les contrats conclus en considération de la personne est un sujet touchant tant au domaine juridique pur, qu'à la sociologie et à l'économie. En effet, afin d'appréhender les qualités contractualisables en vu d'un contrat intuitu personae, il est essentiel de déterminer un cadre d'analyse précis. La société interfère directement avec la notion de qualité du cocontractant. Pourquoi conclu-t-on ? Dans quel but ?

En matière de formation du contrat, l'étape du choix ne fait l'objet d'aucun cadre juridique précis en droit positif français. Ce dernier érige seulement un principe de liberté de choix renvoyant à des critères en apparence subjectifs, sans pour autant déterminer les qualités contractualisables ou insusceptibles de contractualisation. Si le droit ne précise pas ce qui doit ou peut être à l'initiative du choix, elle sanctionne en revanche le contrat formé sur la base d'un mauvais choix. Comment s'assurer que le cocontractant présente les qualités ayant déterminées le choix ?

En matière d'exécution du contrat, Le choix n'est encadré que par des limites renvoyant à des droits ou des principes fondamentaux. Il y aura une prohibition de certaines discriminations en fonction de l'objet du contrat. Si dans le domaine du contrat de travail, la législation veille directement à ce que les droits de chacun soient respectés, elle se contente d'une intervention bien plus limitée dans les contrats conclus à titre gratuits et fondés sur les sentiments. En effet, comment encadrer le choix du cocontractant en matière d'union matrimoniale ou de donations? Comment allier sécurité juridique et liberté contractuelle ? »

Contentieux administratif et l'Urbanisme

Madame Anca STROIU

Doctorante à l'Université de Bucarest

Directrice de thèse: Madame le Professeur Dana TOFAN

Commencement de la thèse : 2015

« Le projet de recherche se propose de réaliser une monographie concernant le contentieux administratif en la matière de l'urbanisme et de la planification territoriale, étude aujourd'hui manquant, malgré les œuvres scientifiques exhaustives sur les aspects liés à l'évolution du droit de l'urbanisme et l'analyse des actes émis en ce domaine.

La thèse est destinée à rechercher le contentieux de l'urbanisme, les principes applicables, l'analyse des actes (administratifs ou non-administratifs) pouvant faire l'objet de l'action en contentieux administratif de l'urbanisme, la procédure administrative contentieuse (procédure préalable, délais de prescription, parties et leur qualité, preuves, incidents et demandes accessoires, l'exécution, etc. et aussi à formuler des propositions de lege ferenda concernant un (premier) code de l'urbanisme roumain règlementant exclusivement les questions et les litiges liés aux actes administratifs émis dans le domaine de l'urbanisme.

Les méthodes de recherche utilisées seront la méthode analytique et la méthode comparative. Ces deux méthodes permettront d'analyser l'action en contentieux administratif dans le domaine de l'urbanisme dans la législation nationale et étrangère, ainsi que d'analyser la jurisprudence nationale et/ou des tribunaux européens concernant cet aspect. »

Les effets associés aux inscriptions dans les registres de publicité foncière et les actions du livre foncier

Monsieur Alexandru-Radu TOGAN

Doctorant à l'Université de Bucarest

Directeur de thèse : Monsieur le Professeur Valeriu STOICA

Commencement de la thèse : 2017

« Le domaine des droits réels dans la matière immobilière est plus technique, avec des règles dérogatoires du régime de la théorie générale des obligations. L'objet de ma thèse vise les modalités selon lesquelles la transmission des droits réels peut être réalisée, les effets des inscriptions dans les registres de publicité foncière, non seulement entre les parties, mais aussi par rapport aux tiers, et les conditions qui doivent être remplies pour le succès des actions du livre foncier.

Il est vrai que le système de publicité immobilière roumain a utilisé la législation française comme un modèle important, mais l'influence allemande est aussi présente. À ce moment-là, le Code civil roumain vise à introduire un effet constitutif des inscriptions dans le livre foncier, comme dans le grand système du droit applicable en Allemagne. Toutefois, cet effet n'est pas entièrement applicable, parce que la loi d'application du Code civil a reporté le moment de la mise en application de cet effet. La conséquence est que dans la plupart de la Roumanie l'effet des inscriptions dans le livre foncier est réalisé seulement pour assurer l'opposabilité des conventions vis-à-vis des tiers, parce que les effets entre les parties se sont réalisés du moment de la conclusion du contrat. Ce système est plus semblable avec le système applicable dans la France.

Cette transition envisagée par le législateur roumain est un élément important de ma thèse de doctorat qui peut générer des discussions complexes par rapport au rôle de la publicité immobilière dans la configuration législative d'un État et par rapport aux actions du livre foncier. »

Lois de police et droit du travail – Une étude en droit international privé de l'Union européenne

Monsieur Marcel ZERNIKOW

Doctorant à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Directeur de thèse : Monsieur le Professeur Étienne PATAUT

Commencement de la thèse : 2014

« Le sujet de ma thèse cible l'examen des lois de police dans le droit international privé du travail de l'Union européenne. D'une manière plus générale, j'étudie les règles de conflit de lois qui concernent la relation de travail.

Depuis l'adoption de règles de conflit de source européenne se pose la question de l'articulation des règles de conflit avec les exigences du marché intérieur. À partir de la démonstration de la particularité de ces règles de conflit de lois par rapport aux règles de conflit de lois ordinaires en matière contractuelle, je vise à identifier les défauts du règlement Rome I à prendre en considération la relation de travail dans son ensemble. Pour parvenir à une conclusion, il faut d'abord identifier la relation de travail, qui se compose d'aspects individuels et collectifs. D'un côté, la densité et le caractère protecteur des réglementations du travail divergent entre les États membres de l'Union. De l'autre côté, la nature des instruments juridiques opérant cette réglementation varie entre les États membres, en raison du rôle de l'autonomie collective dans certains systèmes juridiques. Il s'agit ainsi de s'interroger de l'aptitude des règles de conflit de lois à adresser la relation de travail dans son ensemble.

En attendant que la règle de conflit de lois atteigne ce résultat, nous pouvons noter que les différences entre les systèmes juridiques semblent inciter à manipuler la règle de conflit de lois, en vue de profiter de conditions de travail moins contraignantes et de coûts moins importants sur le marché du travail d'un Etat membre donné. Ce risque de manipulation de la règle de conflit de lois, en présence d'une possibilité de choix de loi ou de règles de rattachement "fragiles", peut désavantager la partie faible au contrat. Face à ce défi se sont développés des mécanismes pour lutter contre la manipulation de la règle de conflit de lois. Or, la crainte de plus en plus grande du « dumping social » peut conduire à un protectionnisme des marchés du travail nationaux. Dans ce contexte, les dispositions d'ordre public et les lois de police des systèmes nationaux méritent une étude particulière. »
